

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
6, place de la Pyrotechnie
CS 70 004
18 021 Bourges Cedex

Bourges,

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ARDAEN Noel

12 Port Dessous
18120 Méreau

Code AIOT : 0010012217

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/11/2024 sur les terrains de monsieur ARDAEN implantés au lieu-dit « Le Port Dessous », 18 120 Méreau. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARDAEN Noel
- Port Dessous 18120 Méreau
- Code AIOT : 0010012217
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'inspection des installations classées s'est rendue sur les terrains de monsieur ARDAEN situés au lieu-dit "Le Port Dessous" sur le territoire de la commune de Méreau afin contrôler l'exploitation éventuelle d'installations relevant de la réglementation des installations classées.

Thèmes de l'inspection :

- DEEE
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Activité d'entreposage dépollution [...] de VHU	Code de l'environnement du 05/11/2024, article L.512-7	Sans objet
2	Transit, regroupement [...] de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc...	Code de l'environnement du 05/11/2024, article L.512-8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activité d'entreposage dépollution [...] de VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/11/2024, article L.512-7
Thème(s) : Situation administrative, Installations classées pour la protection de l'en
Prescription contrôlée : I. - Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. [...].
Constats : Lors de la visite du 5 novembre 2024, l'inspection des installations classées et les services de la gendarmerie se sont rendus sur les terrains de monsieur ARDAEN situés au lieu-dit "Le Port Des-sous" sur le territoire de la commune de Méreau (parcelles cadastrées section AA n°0013 et 0014). Lors de cette visite, l'inspection a constaté sur ces parcelles la présence de 6 véhicules hors d'usage (dont la surface est inférieure à 100 m²). Bien que l'activité ne soit pas soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°2712 : "Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usages", l'inspection rappelle à Monsieur ARADEN que ces véhicules peuvent générer des pollutions des eaux et des sols en cas de fuites de fluides (carburant, huiles, liquide de frein, ...).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Transit, regroupement [...] de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc...

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/11/2024, article L.512-8
Thème(s) : Situation administrative, Installations classées pour la protection de l'en
Prescription contrôlée : Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1. [...].
Constats : Lors de la visite du 5 novembre 2024, l'inspection des installations classées et les services de la gendarmerie se sont rendus sur les terrains de monsieur ARDAEN situés au lieu-dit "Le Port Dessous" sur le territoire de la commune de Méreau (parcelles cadastrées section AA n°0013 et 0014). Lors de cette visite, l'inspection a constaté sur ces parcelles la présence de pneus (environ 150 - 200 pneus) ainsi que du bois et du plastique (bidons vides, isolants...) dont le volume total est inférieur à 100m ³ . Bien que l'activité ne soit pas soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°2714 : "Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719", l'inspection rappelle à Monsieur Noël ARADEN que ces déchets peuvent générer des pollutions.
Type de suites proposées : Sans suite